

Montmélian, le 31 août 2021

L'inspecteur de l'Éducation nationale
chargé de la circonscription de Combe de
Savoie

A

Mesdames les directrices,
Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes,
Messieurs les enseignants,
des écoles de la circonscription Combe de
Savoie

Note de rentrée 2021

C'est avec grand plaisir que je prends mes nouvelles fonctions dans la circonscription de Combe de Savoie.

Je tiens tout d'abord à adresser tous mes vœux de bienvenue et de réussite aux nouveaux.elles enseignant.e.s et directeurs.trice de la circonscription.

Je mesure parfaitement les efforts que vous avez et que vous devrez encore consentir dans cette période inédite et exceptionnelle que nous traversons. En cette rentrée scolaire 2021, la situation épidémique nous permet d'appliquer le niveau 2 du protocole sanitaire en métropole et dans une partie des collectivités d'outre-mer.

Je souhaite que cette rentrée soit placée sous le signe de la sérénité et de la confiance en maintenant deux priorités absolues : la sécurité des élèves et des personnels et l'équité scolaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement professionnel et votre attachement aux valeurs de notre République pour faire réussir les élèves qui nous sont confiés.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement dans vos écoles, je vous souhaite une excellente rentrée.

Laurent RONCHAIL
Inspecteur de l'éducation nationale
Chargé de la circonscription Combe de Savoie

Cette note de service sera imprimée et transmise par le directeur ou la directrice à chaque enseignant.e, qui en prendra connaissance (**sans oublier les remplaçant.e.s, les membres du R.A.S.E.D. et les autres personnels rattachés à l'école**).

La circulation de l'information s'effectue de façon variée par le biais :

- du mail de la circonscription de Combe de Savoie (ce.ia73-ien-montmelian@ac-grenoble.fr) ou du mail de la direction académique de la Savoie (ce.dsden73@ac-grenoble.fr) ;
- de la boîte I-Prof ou de la boîte aux lettres académique ;
- du directeur ou de la directrice, suite aux réunions avec l'inspecteur de l'éducation nationale ;
- des notes de services rédigées et diffusées en fonction de l'actualité
- du site de circonscription (lettres d'information) : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.combe-de-savoie/>

Quelques règles préliminaires et essentielles de communication :

*L'essentiel de la communication s'effectue par courrier électronique. Ce mécanisme permet ainsi de conserver des traces de nos échanges.

*Les courriers électroniques à l'attention de l'Inspecteur sont à adresser sur la boîte mail du secrétariat de la circonscription, sauf en cas de nécessité de confidentialité. Les courriers destinés à Madame la Rectrice ou Monsieur le Directeur Académique doivent suivre la voie hiérarchique, par conséquent, **sous couvert de l'IEN de la circonscription**.

*Le numéro de téléphone de l'Inspecteur est communiqué uniquement aux directrices et directeurs d'écoles, aux membres des RASED et aux enseignants référents. **Il n'est à utiliser qu'en cas d'urgence et hors des horaires d'ouverture du secrétariat.**

*Je recevrai les enseignants qui le souhaitent sur rendez-vous, pris par téléphone ou par mail auprès du secrétariat. Je vous remercie de préciser l'objet de votre demande et vos disponibilités.

* Tous les courriers seront envoyés aux enseignants sur leur boîte professionnelle : **prenom.nom@ ac-grenoble.fr**.

Sommaire

L'équipe de la circonscription de Combe de Savoiep 2

La gestion administrative de la circonscriptionp 3

Le pilotage pédagogique de la circonscription.....p 9

1.L'équipe de la circonscription de Combe de Savoie 2021-2022

Inspecteur de l'éducation nationale Laurent RONCHAIL ☎ : ██████████		
Secrétaire d'IEN Jean-Marie HIMBLOT ☎ : 04.79.84.23.70		
Conseillers pédagogiques de circonscription : ❖ Généraliste : Françoise POUSSARD ☎ : 04.79.84.23.70 ❖ EPS : Fabrice MASSON ☎ : 04.79.84.23.70 ERUN : Stéphanie BAILLY ☎ : 04.79.84.23.70 Chargée de mission LVE : Clélia TIVOLLIER ☎ : 04.79.84.23.70	Enseignants référents : M. Laurent PERRIER Mme Michèle PERROT-MINOT	Membres du RASED : ❖ Psychologues scolaires : ○ Isabelle BIGEY ○ Nathalie GANDET ○ Pauline MONTEIL ○ Isabelle MICHAULT ❖ Maîtres E : ○ Isabelle MILLET-BERCLAZ ○ Marc GODINO ○ Laurence LANGLOIS ○ Céline DUHAMEL ○ Chrystelle MARCO ○ Véronique BENOIT ○ Sandrine BEIRNAERT ❖ Enseignante UPE2A ○ Vincent CREUGNY

Adresse du bureau : 14 avenue de la gare - 73800 MONTMELIAN

Horaires d'ouverture du bureau : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8 h – 12h ; 13h30 – 17h30 ; Mercredi : 8h – 12h

2. La gestion administrative de la circonscription

Cette partie administrative a pour fonction de rappeler quelques consignes d'usage et de préciser certaines informations utiles à l'organisation et au bon fonctionnement des écoles. Je vous rappelle que tout courrier doit transiter par la voie hiérarchique (directeur, inspecteur de l'éducation nationale, directeur académique).

1. Le protocole sanitaire

- En cette rentrée scolaire 2021, la situation épidémique nous permet d'appliquer **le niveau 2 du protocole sanitaire en métropole et dans une partie des collectivités d'outre-mer**. Quatre niveaux ont été définis pour l'année scolaire 2021-2022. Ce niveau 2 prévoit le retour en classe en présentiel de tous les élèves de la maternelle à la terminale avec l'application stricte des gestes barrières et le port du masque en intérieur. **Aucun pass sanitaire ne sera exigé pour aller à l'École.**
- Je vous invite à consulter les **FAQ, mises à jour régulièrement**, qui permettent de répondre aux problématiques de terrain que les équipes rencontrent (FAQ mise à jour le 1^{er} septembre : <https://www.education.gouv.fr/media/71379/download>)
- Comme annoncé par Monsieur le ministre, je vous demande d'anticiper sur une éventuelle dégradation locale de la situation et de préparer le plan de continuité pédagogique de votre école en cas de fermeture de classe (<https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>). L'ensemble de l'équipe pédagogique devra se l'approprier, y compris sous forme d'exercices permettant une mise en œuvre rapide de la continuité pédagogique si nécessaire (recensement des besoins informatiques, test des classes virtuelles, etc.). **Le service de classe virtuelle « Ma classe à la maison » du CNED** sera de nouveau disponible gratuitement pour chaque professeur. Afin d'en faciliter l'usage, ce service a été simplifié : désormais, une classe est attribuée pour chaque enseignant avec un lien unique et personnel, sans qu'il soit nécessaire de créer un compte.
- Comme l'année dernière, chaque cas contact ou avéré COVID (élèves et personnels) devra immédiatement être signalé à la cellule COVID départementale (Covid73@ac-grenoble.fr), avec copie à l'IEN de circonscription.

COVID-19				
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022				
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT				
Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.				
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas et poursuite des apprentissages à distance • Collèges et lycées : <ul style="list-style-type: none"> - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel 			

2. Les obligations de service des enseignants

a. Répartition des 108h (Décret n°2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré)

Nombre d'heures	Obligations de service			
36 h	Activités pédagogiques complémentaires	directeurs : 1,2 classes → 30h 3,4 classes → 18h 5 classes et plus → 0h	Groupes restreints d'élèves	« Soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, et contribuer à la maîtrise de la langue française par tous. »
48 h	Concertations	24 h	Équipe pédagogique	Travaux en équipes pédagogiques (réalisés au sein des conseils des maîtres, de cycles et des conseils écoles/collèges) - Relations avec les parents d'élèves - Elaboration et suivi des PPS (projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap) - Élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école-collège - Identification des besoins des élèves - Organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires)
18 h	Formation continue	18 h		- Formation de 18h en français ou en mathématiques ou - Formation de 6h en français et de 6h en mathématiques et 6h d'animations pédagogiques « autres »
6 h	Conseil d'école	6 h		

Le temps consacré par les maîtres formateurs, les enseignants spécialisés coordonnateurs d'une ULIS ou membres d'un RASED à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal aux 108 heures annuelles.

Professeurs stagiaires (PES) : les animations pédagogiques ne sont pas obligatoires du fait de la formation à l'INSPé. Les PES peuvent néanmoins y participer. (Contacter les conseillers pédagogiques).

b. La journée de solidarité et les deux demi-journées complémentaires

Monsieur le Directeur Académique de la Savoie a apporté des précisions sur les six heures de la journée de solidarité dans son courrier en date du 28 juin 2021. Elle sera consacrée au bilan du projet d'école actuel et à l'élaboration du projet 2022-2026. La seconde journée de pré-rentrée sera dédiée à des travaux pédagogiques autour des évaluations nationales CP-CE1 – 6ème. Des précisions vous seront apportées prochainement.

3. La sécurité dans les écoles

La sécurité de la communauté éducative est une priorité absolue et doit rester une préoccupation permanente partagée par tous. La référence institutionnelle concernant la sécurité dans les écoles est le courrier du 12 avril 2017 qui rassemble l'ensemble des instructions préalablement publiées au sein de plusieurs circulaires ou arrêtés. Vous pouvez en prendre connaissance à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42094.pdf

Rappel des consignes :

- Anticiper et s'organiser : Le **plan Vigipirate** est toujours en vigueur (risque attentat): contrôler les accès, limiter les flux et les attroupements, signaler les voyages et déplacements ; réaliser les exercices : **un exercice attentat-intrusion doit être réalisé avant les vacances de la Toussaint** ; deux exercices incendie dont le premier dans le mois qui suit la rentrée ; un exercice risque majeur.
- Actualiser les documents obligatoires : mettre à jour le PPMS, le DUER, dès ce début d'année, en prenant en compte l'articulation du temps scolaire et périscolaire (application PPMS sur le PIA).
- Signaler sur l'application « Faits établissements » (accès via le PIA, ARENA) toute atteinte aux personnes et aux biens, atteinte au principe de laïcité, radicalisation. Les identités des personnes doivent obligatoirement être anonymées.

4. Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles

Pour l'année scolaire 2021-2022, les élections se tiendront le **vendredi 8 ou le samedi 9 octobre 2021** (note de service du 24 juin 2021 : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2118127N.htm>).

Il est important que les directrices et directeurs d'école rappellent aux familles, lors de la réunion des parents d'élèves organisée en début d'année scolaire, le déroulement (date et horaires du scrutin, date de limite de dépôt des candidatures...) et les enjeux liés à l'élection de leurs représentants.

Les parents doivent être encouragés, par tous les moyens, à participer à la vie de l'établissement scolaire et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. **Le nombre de parents élus titulaires doit être égal au nombre de classes de l'école. En cas d'insuffisance de candidatures, prévenir rapidement l'IEN.**

L'implication des parents et la qualité de leur relation avec l'école sont des facteurs essentiels de la réussite des élèves. L'augmentation de leur participation à l'élection peut être un indicateur de leur implication. Aussi, les horaires retenus doivent favoriser la participation électorale. **Si un avis favorable a été donné lors d'un précédent conseil d'école, il est possible d'organiser le vote uniquement par correspondance.**

Je rappelle que le premier Conseil d'école doit être programmé dans les 15 jours suivant la date des élections.

Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :

<https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>

<https://eduscol.education.fr/document/2009/download>

5. Les absences d'élèves

Il est de la **responsabilité de l'École** de veiller à la fréquentation régulière des élèves. En effet, l'inscription d'un enfant implique pour la famille l'engagement de fréquentation ; la fréquentation relève de l'obligation, dès lors que les élèves sont âgés de 3 ans.

Je vous invite à vous montrer vigilants sur les situations d'absentéisme d'élèves, auxquelles vous pourriez être confrontés. Si besoin, **vous voudrez bien rappeler aux familles qu'une absence prévue doit faire l'objet, non pas d'une simple information, mais d'une demande préalable d'autorisation.** Cette demande motivée sera adressée à l'inspecteur de circonscription, sous couvert du (de la) directeur(trice) qui émettra un avis. La prise de vacances ne saurait constituer un motif légitime d'absence, au regard du Code de l'éducation.

Toute absence d'élève non justifiée ou non motivée, au-delà de quatre demi-journées par mois, sera signalée au directeur ou à la directrice et à l'inspecteur de circonscription.

Le registre d'appel, **document obligatoire**, sera renseigné chaque demi-journée de classe, avec mention des pourcentages mensuels de fréquentation.

Concernant les petites sections (PS), un aménagement de scolarité est possible sur demande des parents : document spécifique en annexe avec avis du directeur/de la directrice et de l'IEN. Le cas échéant, l'aménagement sollicité sera accordé **uniquement pour la première période jusqu'aux congés de la Toussaint.**

6. La surveillance des élèves

Les élèves sont accueillis dix minutes avant le début de chaque demi-journée de classe. Il est important que le temps scolaire soit respecté et que l'ouverture des portes se fasse aux horaires mentionnés dans le règlement intérieur, y compris en classes maternelles.

L'organisation du service de surveillance est définie, en conseil des maîtres, de manière rigoureuse et réfléchie, afin de garantir la sécurité optimale des élèves. Aucun espace laissé à la disposition des élèves, en particulier dans la **cour de récréation** mais aussi les **toilettes, couloirs...** ne doit se trouver hors de la surveillance des adultes.

Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance tiendra compte des effectifs et de la configuration des lieux.

Une attention particulière sera portée aux jeux dangereux, comportements à risques et situations potentielles de harcèlement en récréation notamment.

7. Les horaires et l'organisation des services de surveillance

Je vous remercie de veiller au strict respect des horaires d'entrée et de sortie de classe ainsi qu'à l'imputation des horaires dévolus aux récréations qui devra se répartir sur l'ensemble des domaines d'enseignement de votre emploi du temps.

J'attire votre attention sur le fait que l'organisation du service de surveillance doit faire l'objet d'un affichage spécifique au sein de l'école (salle des maîtres, bureau du directeur, classeur du remplaçant).

8. Le climat scolaire

Plus aucune école, y compris en milieu rural, ou en classe maternelle, n'est à l'abri de **situations de harcèlement entre élèves**. Le traitement de ce phénomène par les médias suscite et nourrit une inquiétude légitime chez les parents d'élèves. Il n'est, dans tous les cas, pas acceptable qu'un élève soit malmené, voire maltraité, par ses camarades et ainsi empêché de vivre une scolarité paisible. Il est, en outre, du devoir de l'institution scolaire, de protéger les élèves qui lui sont confiés.

Je sais l'attention que chacun porte à cette question et les nombreuses activités de prévention mises en œuvre dans les classes. Je vous demande toutefois de redoubler de vigilance et d'être à l'écoute de vos élèves et de leurs familles lorsque celles-ci vous font part d'une inquiétude. Le harcèlement scolaire est un phénomène complexe et insidieux qui nécessite, pour être combattu, une **relation de confiance entre les familles et l'École**.

Le ministère de l'Éducation nationale a élaboré un protocole de traitement des situations de harcèlement (https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Campagne-Non-au-harc%C3%A8lement_Protocole-de-traitement-1er-degr%C3%A91.pdf).

Ce document comporte, en dernière page, des pistes de prévention que je vous invite à vous approprier en équipe.

Un plan de prévention doit être formalisé au sein de chaque école. Il doit prévoir la mise en œuvre du protocole de traitement des situations en cas de suspicion de harcèlement. L'équipe de circonscription peut vous accompagner dans cette démarche.

Toute situation de suspicion de harcèlement doit être portée à connaissance de l'IEN de circonscription, de l'IEN référent (Olivier THENAIL – Olivier.Thenail@ac-grenoble.fr), et de Sylvie BLANC, assistante sociale conseillère technique du DASEN. (Sylvie.Blanc3@ac-grenoble.fr)

9. Les intervenants extérieurs : cadre général

La participation d'intervenants extérieurs est une nécessité institutionnelle pour l'enseignement de certaines activités d'EPS notamment les activités de pleine nature, la natation, les sports de combat. Ces activités sont dites à « encadrement renforcé ». L'intervention de professionnels ou bénévoles est possible pour tous les cycles.

L'enseignement des activités dites « à encadrement non renforcé » incombe aux enseignants du premier degré et doit s'inscrire dans le cadre du projet d'école et du projet EPS de l'école (une unité d'apprentissage est composée d'au moins 5 séances).

Cependant, **il est possible de bénéficier de l'intervention de professionnels ou bénévoles uniquement en CE2, CM1 ou CM2 après rédaction du projet pédagogique et validation par l'IEN** (la natation n'est pas concernée par cette modalité).

Hors natation et ski (alpin et fond) **une classe ne pourra bénéficier de plus de 2 fois** (soit la durée de 2 unités d'apprentissage) **d'une intervention extérieure par année scolaire.**

Les intervenants peuvent être :

- Des professionnels qualifiés par un diplôme permettant l'enseignement de l'activité (carte professionnelle à jour).
- Educateurs territoriaux (ETAPS).
- Bénévoles agréés par voie de session d'information (dispense possible si qualification). La durée de l'agrément est de 5 ans, renouvelable chaque année après vérification de l'honorabilité par les services académiques.
- Le directeur s'assure de l'agrément de l'intervenant (consultation de la base départementale : <http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>) et vérifie le respect des règles en vigueur pour autoriser l'intervention. Les intervenants bénévoles sont gérés par l'application GENIE (accessible depuis le PIA).

L'enseignant reste le seul responsable de l'organisation de l'activité. L'intervenant enrichit l'enseignement mais ne se substitue pas à l'enseignant. Il intervient dans le respect du socle commun (de connaissances, de compétences et de culture), de la réglementation et des objectifs de l'enseignant. Il assume la responsabilité civile et pénale de ses actes. Lorsque l'intervenant est rémunéré, sa responsabilité civile est garantie par un contrat d'assurance souscrit par son employeur ou par lui-même. Lorsque l'intervenant est bénévole, une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pourra être souscrite par l'école (facultative mais conseillée).

Nota : les accompagnateurs ayant uniquement des tâches de surveillance n'ont pas à être agréés mais doivent être autorisés par le directeur d'école (ils ne rentrent pas dans le taux d'encadrement des activités pédagogiques).

- **Arts** : les intervenants sont inscrits sur le répertoire départemental (<http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>). Les interventions concernent la musique, le théâtre, la danse, le cinéma, la photographie, les arts plastiques, la littérature, le cirque, le patrimoine. **Si l'intervention dure plus de 2 séances et/ou 5h, le projet doit apparaître dans l'application dédiée : ADAGE**
- **LVE** : Cet enseignement est conduit par les enseignants. Une séance quotidienne d'une vingtaine de minutes est privilégiée à l'école élémentaire. A l'école maternelle, l'éveil à la **diversité linguistique** constitue le tout premier contact avec la pluralité des langues dans le cadre scolaire. La démarche consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues.

10. Les sorties scolaires

Le BO du 18 juillet 2013 présente la circulaire des formalités administratives pour le transport et l'encadrement des élèves dans le cadre des sorties scolaires : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=72758

A ce jour, elles restent autorisées sous réserve du non brassage des élèves et dans les établissements recevant du public (ex : piscine, gymnase, musée,...), sous réserve de créneaux uniquement réservés aux scolaires (sans présence de grand public). Seule l'application Sortiesco doit être utilisée pour générer un projet de sortie scolaire.

11. Le droit à l'image

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les enseignants à réaliser des photos ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. **Je vous rappelle que la loi relative au droit à l'image et au son oblige l'école à demander systématiquement une autorisation écrite du responsable légal, non seulement pour la prise de vue, mais aussi pour l'exploitation et la diffusion de ces images. Le document d'autorisation doit indiquer l'objet, le support et la durée.** (circulaire n° 2014-094 du 18-7-2014 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81401)

Par ailleurs, toute sollicitation de la presse fera l'objet d'une demande d'autorisation au DASEN par l'intermédiaire de l'IEN de circonscription.

12. La procédure de signalement des absences des enseignants

§ Le congé initial :

L'enseignant contraint de s'absenter doit informer ou faire informer immédiatement par téléphone le secrétariat de l'inspection et le directeur de l'école.

Le directeur communique dans la journée, la durée exacte de l'absence au secrétariat après avoir reçu l'information de l'enseignant en congé. Les demandes de congé sont à adresser à l'inspection accompagnées du volet du certificat médical destiné à l'employeur, **dans un délai de 48 heures**.

Les personnels du RASED doivent avertir le directeur de leur école de rattachement et les écoles dans lesquelles ils interviennent durant le congé.

§ La prolongation de congé :

L'enseignant en arrêt informe au plus tôt le directeur qui communique l'information à l'inspection.

Le maintien du titulaire mobile sur le remplacement est lié à la rapidité de l'annonce de la prolongation de congé. Les difficultés liées à l'interruption du travail d'un enseignant nécessitent une coopération de tous (remplaçants, remplacés, directeurs, services administratifs) pour que la continuité et la qualité du service public soient assurées.

Nota :

- ✓ En cas d'absence d'un enseignant sans possibilité de remplacement, au niveau 2 du protocole, **une répartition des élèves dans les autres classes ne peut être envisagée**. A ce jour, les enfants de personnels prioritaires ne seront pas accueillis dans ce cadre.
- ✓ Afin de garantir la continuité pédagogique, je vous demande, dans la mesure du possible, de prendre vos dispositions pour programmer vos rendez-vous médicaux **hors temps scolaire**.
- ✓ Les autorisations d'absence nécessitant un déplacement hors du département sont soumises à l'autorisation de Monsieur le directeur académique, après avis de l'IEN, 48h avant la date de l'absence. En conséquence, elles doivent parvenir avant ces 48h au secrétariat de la circonscription.

13. Les remplacements

Le remplacement est désormais géré par un service départementalisé à la DSDEN de la Savoie, en lien avec la circonscription.

Pour faciliter la continuité des enseignements, il est demandé aux enseignants de laisser à la disposition des personnels, tous les documents utiles : **cahier journal, classeur du remplaçant comprenant l'emploi du temps, les modalités des APC, les progressions, les PAI..., et toutes les informations nécessaires concernant la vie de la classe et de l'école**.

14. Les stages dans les écoles

Toute personne (étudiants, stagiaires d'établissements divers) qui souhaite effectuer un stage dans une école doit être autorisée par le DASEN sous couvert de l'IEN. La priorité sera donnée aux stages qui s'inscrivent dans la perspective d'une orientation vers les métiers de l'enseignement et ceux qui sont indispensables pour la validation d'une formation qualifiante (CAP, BEP petite enfance...).

- Seuls les stagiaires inscrits dans une formation professionnalisante et diplômante sont autorisés. Les élèves de collège n'ont donc pas vocation à effectuer leur stage d'observation dans les écoles.
- L'accueil d'un stagiaire demande une implication importante de la part de l'équipe éducative et notamment du tuteur de stage. Il est donc raisonnable de limiter le nombre de stagiaires dans chaque école à **quatre par année scolaire**.

Les conventions doivent être transmises au secrétariat dans un délai de 5 semaines avant le début du stage. Pour des raisons de responsabilités, les stages ne peuvent débuter qu'après signature du directeur académique. Le formulaire de convention à compléter est téléchargeable depuis le site de la DSDEN :

<http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>

3. Le pilotage pédagogique de la circonscription

1. La circulaire de rentrée 2021

Cette année scolaire poursuit quatre axes de travail :

- **L'École de la République, lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général**
 - Adapter l'acquisition des premiers mois de l'année scolaire afin de consolider les apprentissages et de tenir compte des retards induits par la crise sanitaire.
 - Donner la priorité à la lecture.
 - Poursuivre le redressement du niveau en mathématiques.
 - Développer les compétences numériques de tous les élèves avec la généralisation de Pix.
 - Inscrire les apprentissages dans une continuité avec les temps non scolaires.
 - Renforcer l'activité physique.

- **L'École, lieu où se construit le respect de l'autre, fondé sur les valeurs de la République et une culture humaniste**
 - Former des individus libres, éclairés, égaux et fraternels.
 - C'est la culture humaniste, fondée sur l'idée que chacun doit trouver sa place dans la société, et par conséquent dans l'École, qui est au cœur de notre modèle de transmission.
 - La rentrée en musique
 - L'enseignement des langues
 - Le respect de l'autre
 - L'éducation au développement durable

- **L'École, un lieu où chacun a sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la pleine santé de tous et en parachevant la réalisation de l'École inclusive**
 - L'égalité des chances
 - Une École inclusive
 - La santé physique et psychologique des élèves... et des personnels

- **L'École, un lieu fondé sur un collectif soudé**
 - Le projet d'école
 - Les évaluations nationales
 - Les conditions d'exercice des directrices et directeurs d'école

2. Les priorités pédagogiques

a) Les nouveaux programmes de cycle 1

Le BOEN n° 25 du 24 juin 2021 modifie les programmes de l'école maternelle.

Maternelle : <https://eduscol.education.fr/pid33040/programme-ressources-et-evaluation.html>

Pour rappel,

Cycle 2 : <https://eduscol.education.fr/pid34139/cycle-2-ecole-elementaire.html>

Cycle 3 : <https://eduscol.education.fr/pid34150/cycle-3-ecole-elementaire-college.html>

b) Les outils de positionnement

Pour chacun des niveaux d'enseignement, des priorités sont indiquées afin de conforter les apprentissages de l'année précédente et d'aborder les nouvelles notions. Des outils de positionnement permettant d'observer les acquis des élèves dès les premiers jours de classe sont mis à disposition.

Nota : Ils sont accompagnés de ressources à la disposition des professeurs :

<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

En CP et en CE1, les outils proposés permettent de prendre la mesure des besoins des élèves sans attendre.

c) Les évaluations nationales en CP et en CE1

La passation des évaluations nationales et l'analyse des résultats permettront de disposer de repères standardisés et de mettre en place une réponse pédagogique encore plus ciblée auprès de chacun de leurs élèves.

- Evaluations nationales CP : <https://eduscol.education.fr/cid142232/evaluations-au-cp.html>

Elles se dérouleront en deux temps au cours de l'année scolaire :

- Evaluations diagnostiques : du lundi 13 septembre au vendredi 24 septembre 2021
 - Evaluations mi-parcours : du lundi 17 janvier au vendredi 28 janvier 2022
- Il s'agit d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction de nouveaux besoins identifiés

- Evaluations nationales CE1 : <https://eduscol.education.fr/cid142270/evaluations-au-ce1.html>

Elles se dérouleront du lundi 13 septembre au vendredi 24 septembre 2021.

Il revient à chaque enseignant de définir le calendrier de passation pour sa classe dans le respect des créneaux fixés ci-dessus. L'étalement des épreuves sur des demi-journées distinctes **est recommandé**.

3. Les rendez-vous de carrière pour l'année scolaire 2021-2022

La rénovation des carrières qui s'applique aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, fonctionnaires dans l'enseignement public ou assimilés dans l'enseignement privé sous contrat, s'inscrit dans le cadre du **PPCR** dans la fonction publique.

Les rendez-vous de carrière 2021-2022 se dérouleront d'octobre 2021 à fin mai 2022.

Les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière seront communiquées aux personnels concernés lors d'une réunion d'information qui se tiendra courant septembre.

4. Les ressources pédagogiques

▪ Pratique de l'EPS dans les écoles

La circulaire du 23 juin 2021 du Ministère précise les repères pour la reprise de l'EPS pour cette rentrée 2021.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2119126C.htm>

*Possibilité de s'inscrire dans le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne »

*Priorité nationale accordée au « Savoir rouler à vélo » et au « Savoir nager »

▪ Enseignement des langues vivantes :

Enseignement de la langue

<https://eduscol.education.fr/159/guide-pour-l-enseignement-des-langues-vivantes-etrangees>

Enseignement en langue (Parcours EMILE)

<https://eduscol.education.fr/document/632/download>